



Communiqué de presse

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014 – 7h00

## **Biosynex lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 1 M€**

Biosynex, société spécialisée dans la recherche, le développement et la fabrication de tests de diagnostic rapide sur support membranaire destinés aux professionnels de la santé basée à Strasbourg, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à travers l'émission de 311 649 actions ordinaires (pouvant être porté à un maximum de 358 396 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 2,75 €.

### **Contexte de l'opération**

Cette opération, réservée en priorité aux actionnaires de Biosynex, vise à renforcer les ressources financières de la Société afin de financer le besoin en fonds de roulement, finaliser les efforts de restructuration du Groupe entamés depuis l'exercice 2013 et le développement de nouveaux produits et marchés.

### **Modalité de l'opération**

#### **Nature de l'opération**

La levée de fonds proposée par la société Biosynex porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'opération se déroulera par l'émission de 311 649 Actions Nouvelles (hors clause d'extension) au prix unitaire de 2,75 €, à raison de 4 actions anciennes pour 1 Action Nouvelle, soit un produit d'émission de 857 034,75 €, pouvant être porté à 985 589 € en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (portant sur un maximum de 46 747 titres additionnels).

À la connaissance de la société, il n'existe aucun reclassement de DPS entre actionnaires de prévu. Néanmoins, les actionnaires fondateurs se laissent la possibilité de reclasser leurs DPS détenus à titre personnel au profit de leur holdings respectives ou inversement.

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni d'instrument donnant accès au capital.

#### **Cadre juridique de l'offre**

Faisant usage des délégations conférées aux termes des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 2014, le Conseil d'administration de Biosynex a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2014, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la société qui se tiendra le 29 décembre 2014.

## **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2013 de la société (document notamment disponible sur le site Internet de la Société, dans la rubrique – Information financière: [www.biosynex-bourse.com](http://www.biosynex-bourse.com) ).

## **Prix de souscription**

Le prix de souscription a été fixé à 2,75 € par Action Nouvelle, représentant une décote de 29,31% par rapport au cours de clôture du 27 novembre 2014 (3,89 €) précédant la réunion du Conseil d'administration du 28 novembre 2014 arrêtant les modalités de l'opération.

## **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action Biosynex le 27 novembre 2014, soit 3,89 euros :

- La valeur théorique du DPS s'élève à 0,228 €
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,662 euros.
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 2,75 € fait apparaître une décote faciale de 29,31%.
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 24,90% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

## **Droit préférentiel de souscription à titre irréductible**

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action Nouvelle pour 4 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

## **Droit préférentiel de souscription à titre réductible**

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au

regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 4 décembre 2014 au 15 décembre 2014 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

### **Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)**

Avant le début de la séance de Bourse du 4 décembre 2014, les actionnaires de Biosynex recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 1 246 597 DPS émis). Chaque actionnaires détenant 4 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 2,75 €.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 4 et le 15 décembre 2014 inclus, sous le code ISIN FR0012351385. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

### **Limitation de l'augmentation de capital**

Le Conseil d'Administration de Biosynex pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration de Biosynex pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

### **Établissements domiciliaires - Versements des souscriptions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 15 décembre 2014 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 15 décembre 2014 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 29 décembre 2014.**

### **Cotation des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter du 29 décembre 2014 et seront négociables sur le marché Alternext à compter du 29 décembre 2014. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code ISIN FR0011005933 - mnémo : ALBIO) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations

### **Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action**

<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>	
	<b>Base*</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>2,793</b>
Après émission de 311 649 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>2,784</b>
Après émission de 358 396 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	<b>2,783</b>
Après émission de 233 737 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>2,786</b>

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 3 481 668€ au 30/06/2014

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)**

<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>1,00%</b>
Après émission de 311 649 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>0,80%</b>
Après émission de 358 396 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	<b>0,78%</b>
Après émission de 233 737 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>0,84%</b>

### **Engagement de souscription**

A ce jour, les principaux actionnaires fondateurs, qui détiennent environ 32% du capital, ont l'intention de souscrire à minima à la présente augmentation de capital à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription et ont fait connaître leur intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 642 K€, soit 75% de l'opération, de façon à assurer sa réalisation. La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

### **Risque de liquidité**

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir en cas de réalisation de la présente opération à hauteur de 75%.

### **Modalités de souscription**

➤ Si vous êtes actionnaire de la société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Biosynex, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 1 Action Nouvelle pour 4 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 4 actions Biosynex, vous pourrez souscrire par priorité à 1 Action Nouvelle),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (1 Action Nouvelle pour 4 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 15 décembre 2014 en faisant parvenir votre demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

➤ Si vous n'êtes pas actionnaire de la société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 4 au 15 décembre 2014, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 15 décembre 2014, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0012351385.
- Soit en souscrivant à titre libre avant le 15 décembre 2014. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

### **Calendrier indicatif de l'opération**

<b>28 novembre 2014</b>	Tenue du conseil d'administration de mise en œuvre de l'opération (modalités définitives)
<b>1<sup>er</sup> décembre 2014</b>	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
<b>4 décembre 2014</b>	Détachement des DPS (sur les positions au 3 décembre après clôture) <b>Ouverture de la période de souscription</b> Début des négociations des DPS
<b>15 décembre 2014</b>	<b>Clôture de la période de souscription</b> Fin de la cotation des DPS
<b>23 décembre 2014</b>	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération

*La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.*

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

29 décembre 2014

Règlement-livraison de l'opération  
Cotation des Actions Nouvelles

### Perspectives

La nouvelle organisation qui fait suite à la réduction de la structure allemande au profit des activités en France devrait commencer à porter ses fruits en 2015. La réorganisation a généré des coûts importants qui impacteront la trésorerie du groupe jusqu'au second semestre 2014.

Biosynex poursuit ses efforts de R&D sur des développements innovants dans ses domaines clés, l'obstétrique et les pathologies infectieuses.

Le Groupe, qui bénéficie d'ores et déjà d'une meilleure visibilité sur son activité et sa structure de coûts, renouvelle sa confiance sur sa capacité à renouer avec la croissance et améliorer sensiblement sa rentabilité en 2015.

### Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Euroland Corporate est le Conseil et Listing Sponsor de la Société dans le cadre de cette opération.

### Partenaires de l'opération



**Conseil de l'opération  
Listing sponsor**



**Communication financière**

**PROCHAINE Communication** : Chiffre d'affaires annuel 2014, le 22 janvier 2015, avant Bourse

### Biosynex en bref

*Créée en 2005 par le Pharmacien Biologiste Thierry Paper, son Président directeur-général, Biosynex développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation.*

*Fort d'une gamme de produits phares, et d'une acquisition stratégique en Allemagne, 1er marché européen des tests rapides, la société se développe fortement à l'international, et s'appuie sur des partenariats scientifiques prestigieux pour accroître son offre.*

*Le capital social de Biosynex est composé de 1 246 597 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext).  
ISIN : FR0011005933- ALBIO ; ICB : 4537 – **Medical Supplies**.*

*Pour plus d'information sur la société Biosynex : [www.biosynex-bourse.com](http://www.biosynex-bourse.com)*

*La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.*

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

**Contacts:**

---



Thierry Paper  
Président directeur-général  
paper@biosynex.com



Julia Bridger  
Listing Sponsor  
Tél. : +33 1 44 70 20 84  
paper@biosynex.com



Gilles Broquelet  
Communication financière  
Tél. : +33 1 80 81 50 00  
gbroquelet@capvalue.fr

*La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.*

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*